



Version validée en Copil le 6 novembre 2017

La Région du Goût - Cahier des Charges de la filière cunicole

Le périmètre exact que recouvre ce cahier des charges

Produits de viandes de lapins d'Auvergne - Rhône-Alpes

Les critères d'éligibilité pour les deux agréments

Les produits concernés par ce cahier des charges doivent, afin de bénéficier de la marque « la Région du Goût », respecter les exigences techniques suivantes :

Pour l'agrément « Produit Ici »

Afin de pouvoir accéder à l'utilisation de la marque « la Région du Goût », les entreprises et membres de la filière devront répondre aux critères de production suivants :

Les viandes de lapin pouvant bénéficier de la communication « la Région du Goût », sont issues exclusivement d'élevages ayant leur siège d'exploitation situé en région Auvergne - Rhône-Alpes et adhérents aux groupements membres de l'ILGS.

Tout élevage souhaitant produire des lapins identifiés sous cette marque doit s'engager à respecter des critères relatifs à l'identification, au suivi sanitaire, à l'alimentation.

Les viandes de lapin doivent respecter les exigences de l'origine régionale comme étant issue d'un animal répondant aux conditions cumulatives : né, élevé en Auvergne-Rhône-Alpes. L'abattage pouvant être de manière dérogatoire réalisé dans les départements des régions limitrophes de fait de l'implantation des abattoirs spécialisés. En cas de découpe et/ou conditionnement et/ou transformation de la viande de lapin, toutes les opérations doivent respecter les mêmes obligations, cette partie étant réalisée dans les sites des abattoirs.

Les étapes de transformations concernent de la découpe. La viande provenant de lapins nés, élevés et abattus en auvergne – Rhône-Alpes uniquement, est conditionnée en barquette en morceau (entier, demi, morceaux).

Tout abatteur engagé dans le présent dispositif est tenu de vérifier l'origine des animaux destinés à être commercialisés avec la marque «la Région du Goût » Les lots de lapins reconnus comme éligibles à la démarche seront alors identifiées au moyen des outils correspondant à la charte graphique mise en place dans le cadre de la démarche (autocollant, sticker, logo, nom...)

Articulation avec d'autres cahiers des charges le cas échéant

Les lapins produits devront respecter à minima la Norme AFNOR fixant les normes d'élevage. Tous les groupements adhérents à l'ILGS adhèrent à la charte FENALAP qui impose des normes de production dans les élevages de lapins. Les abattoirs adhérents au Cahier des charges Lapin de France (ou volailles de France par dérogation).

Le présent cahier des charges s'appuiera sur ce dernier pour plusieurs points de conformité.





Les modalités de sollicitation de la marque et processus de décision

En tant que propriétaire de la marque collective, la Région en autorise l'usage à des opérateurs, pour des produits agréés selon la procédure suivante :

- Les opérateurs économiques (entreprises agricoles/alimentaires) formuleront une demande d'agrément auprès de la structure professionnelle identifiée dans le cahier des charges. Cette structure transmettra à la Région les demandes reçues accompagnées d'un avis de sa part relatif à l'adéquation de la demande par rapport au cahier des charges concerné;
- La Région examinera les demandes formulées et les soumettra pour consultation au comité d'agrément qu'elle aura mis en place et qu'elle animera. Propriétaire de la marque, la Région prendra la décision finale quant à l'attribution de l'agrément. Le cas échéant, celui-ci sera validé par arrêté du Président du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes.

Le comité d'agrément se réunira sur invitation de la Région et sera composé :

- des représentants des filières (comités, interprofessions, etc.)
- des représentants des entreprises du secteur de la transformation alimentaire (représentants du secteur de l'agroalimentaire mais également des artisans et métiers de bouches, de la distribution, etc.).
- En fonction des demandes, la Région se réserve le droit d'associer temporairement ou de façon permanente toute structure, entreprise ou expert qu'elle jugera nécessaire.

Les engagements et obligations des entreprises adhérentes

Toute entreprise agréée dans le cadre de la marque La Région du Goût s'engage à

- ✓ respecter la réglementation en vigueur concernant son activité.
- ✓ respecter le présent règlement d'usage de la marque La Région du Goût,
- ✓ apposer obligatoirement le logo de La Région du Goût sur le produit labellisé uniquement et dans le respect de la charte graphique
- ✓ ne pas porter atteinte à l'image de La Région du Goût,
- ✓ transmettre au comité d'agrément, les documents prouvant le respect du règlement d'usage de la marque La Région du Goût.
- ✓ informer la Région de tout changement significatif intervenu pour le produit agréé ou son process et ce dans un délai de deux mois à compter de la date d'intervention du changement,
- √ faire valider auprès de la Région tout support de communication utilisant le logo de La Région du Goût (affiches, site internet, flyers, etc)
- ✓ accepter tout contrôle inopiné d'un organisme de contrôle indépendant qui pourrait être mandaté par la Région pour vérifier le bon usage de la marque.

Dans le cas d'une cessation d'activité, le dirigeant de l'entreprise s'engage à informer la Région Auvergne-Rhône-Alpes dans les meilleurs délais. En cas de reprise de l'activité, l'entreprise devra faire une nouvelle demande d'adhésion.

Le plan de contrôle

- ✓ Le plan de contrôle s'appuiera sur celui du Logo Lapin de France ou Volailles de France par dérogation. Il sera réalisé une fois par an et vérifiera l'origine des lots étiquetés « la Région du Goût ».
- ✓ Seuls les lapins et découpes de lapins issus d'élevages situés en Auvergne Rhône-Alpes pourront être identifiés et commercialisés sous la marque « La Région du Goût ». Afin de garantir l'origine du produit, la traçabilité des lots est effectuée par informatique et pourra être fournie si besoin.
- ✓ Les comptes rendus permettant d'assurer la traçabilité des lots étiquetés « La Région du Goût » seront communiqués au Conseil régional.





Contacts

Dans le cadre du présent cahier des charges, les entreprises souhaitant bénéficier d'un agrément « La Région du Goût » sont invitées à contacter :

ILGS – 9 Allée Pierre de Fermat – 63 170 AUBIERE aada.glmc@gmail.com - 06.08.61.90.14.